

**Les Echos**  
**de la réunion géographique d'information**  
**du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne »**  
**secteur Malause – Aiguillon**  
**du 23 septembre 2008 à Agen**

**Objet de la réunion : Informer sur la démarche du SAGE « Vallée de la Garonne » et échanger sur les enjeux liés à l'eau sur le secteur concernés**

Ordre du jour :

- Présentation de la démarche SAGE
- Etat d'avancement du SAGE « Vallée de la Garonne »
- Présentation des enjeux du secteur
- Débat sur les enjeux
- Prochaines étapes du SAGE

Etaient présents :

**Présidents de séance :** Monsieur Pierre Camani, *Président du Conseil général du Lot-et-Garonne* et Monsieur Jacques Bousquet, *conseiller régional Midi-Pyrénées, membre du Sméag et maire de Valence d'Agen*

**Collectivités territoriales :**

**Elus :** Jacques Clouché-*Président Pays de l'Agenais*, Rémi François Laborie- *mairie d'Agen*, Jean Jacques Lambrot-*SIAH*, Christian Sazy-*Communauté de communes des deux rives*,

**Services des collectivités :** Philippe Bouillac- *SIAH Séoune*, Julien Cachard- *Communauté de communes des deux rives*, Avril Cantin-*SMAVLOT*, Aline Chaumel- *Sméag* Frédéric Doucet- *CG 47 CATER*, Stéphanie Labathut- *CG 31 DADRE*, Christine Laymajoux-*CG 82*, M. Penidon- *Syndicat des eaux du Sud d'Agen*, Jean Pierre Servary- *Communauté de communes du canton Laplume en Bruilhois*,

**Usagers :** Gishlaine Avinent-*FDAAPPMA 47*, Laurent Carry-*Migado*, Cédric Jaffry- *Chambre agriculture 47*, Philippe Gouze -*UNICEM MP*, David Harles - *Ent Roussille*, Jean Pierre Lacave-*SEPANLOG*, Jean Lamothe- *Association sauvegarde de Beaugard*, Claude Legrand- *Carrières du Sud Ouest*, Philippe Marulaz- *Chambre agriculture 47*, Eric Mathon- *UNICEM 47*, Jean Louis Molinié- *UFBAG*, Pascal Osselin-*EDF*, Christelle Pezet-*Association frayères d'aloise*, Bernard Sauboi-*UNICEM 47*, Danièle Sauviac- *Fédération chasseurs 47*, Guy Turiaf-*CD Tourisme 47*,

**Administration :** Amélie Castro-*CRPF Aquitaine*, Marie-Claire Domont-*AEAG Bordeaux*, Martine Fanlo- *DDE 47*, Etienne Fréjefond- *DIREN MP*, Laurent Humbert- *DDE 82*, Elisabeth Jean- *DIREN MP*, Johann Liebreich-*MISE 47*, Laurent René-*AEAG Toulouse*, Patricia Riffaud- *DDAF 47*, Jean Charles Zanatta-*DDE 47*,

**Pierre Camani, Président de séance**, rappelle l'importance d'une gestion concertée de l'eau et de la mise en œuvre des démarches de SAGE puis présente l'objectif de la réunion.

**Régis Mathon**, du Sméag, expose la démarche du SAGE et l'état d'avancement du SAGE « vallée de la Garonne » (cf. présentation jointe)

**Jacques Bousquet, Président de séance**, invite les participants à solliciter des explications sur cette présentation.

Suite aux questions, il est expliqué que :

- Une unique commission locale de l'eau (CLE) sera mise en place pour l'ensemble du territoire du SAGE et les futures commissions géographiques n'auront pas de pouvoir décisionnel.
- La CLE sera probablement désignée par le préfet au printemps 2009. Ensuite la CLE lancera l'étape d'élaboration de l'état des lieux.
- Le règlement et le PAGD seront validés par enquête publique puis validation par la CLE et le préfet de bassin.

**Régis Mathon**, du Sméag, présente les enjeux du secteur géographique de cette réunion (Malausse-Aiguillon). Les grands enjeux sont (cf. présentation jointe) :

- Enjeu de qualité des eaux
- Enjeux de quantité des eaux (inondations et étiages)
- Enjeux écologiques
- Enjeux agricoles
- Enjeux écologiques

**Jacques Bousquet, Président de séance**, invite les participants à débattre sur les enjeux et la démarche du SAGE

Les points suivants ont été clarifiés lors du débat à travers des réponses apportées par le DIREN Midi-Pyrénées et le Sméag:

- Pouvoir réglementaire du SAGE : La réglementation définie par le SAGE sera compatible avec le SDAGE mais ne pourra pas s'opposer à une loi ou nomenclature de niveau supérieur. Par contre, le SAGE pourra définir des règles plus strictes que le SDAGE et applicables sur des zones géographiques limitées en fonction des enjeux particuliers.
- Application du SAGE : Les services de police veilleront à l'application des réglementations du SAGE
- Représentation des collectivités au sein de la CLE : Pour permettre à la CLE de se réunir et de fonctionner, il est envisagé de limiter le nombre de sièges à moins de 80 dont 40 pour le collège des collectivités. Le territoire du SAGE couvre 808 communes et 79 communautés de communes. Les membres du collège des collectivités devront par conséquent représenter plusieurs communes et communautés de communes. Trouver la meilleure représentation est un exercice difficile et les élus intéressés par cette démarche SAGE devront se faire connaître auprès des associations de maires et du Sméag.
- Relation entre SAGE et organisme unique : Un représentant de l'organisme unique intégrera la CLE. De plus, l'Etat veillera à travers la validation du SAGE et la définition des volumes distribuables par les organismes uniques à la cohérence globale de la gestion quantitative entre l'amont et l'aval et entre le fonctionnement des milieux et les usages.
- Relation entre les différents SAGE : Le SAGE « Vallée de la Garonne » est en lien direct avec des SAGE existants et d'autres en émergence. Un des objectifs du SAGE Garonne est de faire émerger d'autres SAGE sur les affluents et pouvoir ensuite gérer de façon concertée les enjeux communs. Pour faciliter cette concertation, les autres SAGE seront représentés au sein de la

CLE avec une voie délibérative, ils seront de mêmes impliqués dans les commissions géographiques et thématiques appropriées et in fine le préfet de bassin est garant de la cohérence globale.

- Lien entre SAGE et programme d'action : Le SAGE n'est pas un programme d'action en tant que tel. Le SAGE est un document réglementaire avec des dispositions d'application juridique et technique. Certaines actions d'animation, de sensibilisation et de communication pourront être développées par la CLE. Par contre, en parallèle au SAGE, des programmes d'actions compatibles devraient être mis en place sous maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux avec des financements habituels de l'Agence de l'eau et autres financeurs.
- Relation entre les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et le SAGE : Les objectifs de la DCE sont repris dans le SDAGE et par conséquent s'impose au SAGE. Le SAGE devra aussi être en phase avec le programme de mesure (PDM) du SDAGE mais ce PDM étant assez générique, le SAGE apportera un réelle plus value en spécifiant les règles et actions à mener localement.
- Désignation des membres de la CLE : Le préfet de bassin désignera les membres de la CLE. Il a mandaté le Sméag pour élaborer une première proposition.  
**Pour le collège des collectivités**, les départements, régions et parc nationaux seront représentés. Les associations de maires proposeront au moins 50% des représentants de ce collège. Les autres sièges seront couverts par des acteurs incontournables comme les représentants des autres SAGE ou des acteurs sollicitant un siège avec un argumentaire élaboré.  
**Pour le collège des usagers** : Entre un et deux représentants par usages pourront avoir un siège à la CLE. Les acteurs peuvent déposer des candidatures fédératrices et argumentées auprès du Sméag qui en informera le préfet.
- Prochaines étapes du SAGE : Le Sméag avec les services de l'état va compiler l'ensemble des candidatures pour la CLE et proposer une composition au préfet qui nommera finalement la CLE. Ensuite lors de la première réunion de la CLE, des commissions géographiques et thématiques seront probablement créées et l'élaboration de l'état des lieux commencera.

**Jacques Bousquet, Président de séance**, remercie les participants pour ces échanges fructueux et invite les acteurs intéressés à poursuivre leur implication à la démarche du SAGE.